

COMMUNE
DE MEYRARGUES



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 avril 2026
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Gilles HAMHAMI-HAUTOT.
Conseillers municipaux présents :	23	Fabrice POUSSARDIN, Jean-Michel MOREAU, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Eric GIANNERINI, Fabienne MALYSZKO, Stéphanie LATOUR, Frédéric ORSINI, Sandrine HALBEDEL, Aurélie SANCHEZ, Gilles DURAND, Béatrice MICHEL, Richard ALEXANDRE, Frédéric BLANC, Marie-Chantal MANÉRA, Maeva CAILLAT, Gilles HAMHAMI-HAUTOT, Régine LE CROM, Sabrina SMATI, Michel WAGNER, Alexia LUCIANI, Tanguy LE COINTRE, Christian SALQUE, Florence GUILLEMANT.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	3	Mireille JOUVE (à Béatrice MICHEL), Pierre BERTRAND (à Gilles DURAND), Gilbert BOUGI (à Sabrina SMATI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	1	Louis BURLE.

Délibération n°

D2026-37FS

Objet :

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA REGIE MUNICIPALE DE VENTE DE CAVEAUX, RELATIVE A UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE.

Exposé des motifs :

Par délibération n°D2024-55AG, le conseil municipal statuait sur l'autorisation donnée au maire de reprendre au nom de la commune, certaines concessions en état d'abandon à l'issue d'une procédure minutieuse et longue débutée en 2012.

L'objectif de cette dernière est d'effectuer, après l'opération de recueil des dépouilles réalisée dans les règles de l'art, de nouveaux caveaux pour les proposer aux Meyrarguais.

Or, il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'en date du 27 septembre 2007, le conseil municipal créait une régie destinée à gérer la vente de caveaux au cimetière municipal.

Cette régie, n'ayant pas de personnalité morale, ne peut contracter d'emprunt pour financer des travaux liés aux caveaux (achat et pose).

En conséquence, par le passé, ces dépenses ont été rendues possibles par des avances de trésorerie, consenties par la commune sur son budget propre, à la régie des caveaux qui les a ensuite remboursées au fur et à mesure de la vente de ces équipements.

Aujourd'hui, et en raison des mêmes motifs que précédemment évoqués, une dernière tranche d'acquisition de nouveaux caveaux a été prévue et la commune a envisagé de concéder une nouvelle avance de trésorerie, à hauteur de 95 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E.legalite.com

93_DE-013-211300595-20260428-02026_37FS-

HT (114 000,00 € TTC). La différence entre le montant HT et le montant indiqué en TTC provient de ce que certains éléments entrant dans le montant TTC de l'opération ne sont pas soumis à TVA.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2026-36FS du 28 avril 2026 portant adoption du budget primitif du budget principal de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2026-32FS du 28 avril 2026 portant adoption du budget annexe « vente de caveaux » ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le principe de l'avance de trésorerie remboursable à la commune à hauteur du montant indiqué ci-avant.

Article 2 : APPROUVER les termes de la convention établie entre la commune et la régie, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISER monsieur le Maire à signer ladite convention et effectuer toutes opérations comptables afférentes.

Article 4 : DIRE que Monsieur le Maire transmettra la présente :

- à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ;

- à Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

Pour (présents et pouvoirs)	21	M. POUSSARDIN Fabrice M. MOREAU Jean-Michel Mme ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel M. GIANNERINI Éric Mme MALYSZKO Fabienne Mme LATOUR Stéphanie M. ORSINI Frédéric Mme HALBEDEL Sandrine Mme SANCHEZ Aurélie M. DURAND Gilles Mme MICHEL Béatrice M. ALEXANDRE Richard Mme JOUVE Mireille M. BLANC Frédéric Mme MANERA Marie-Chantal M. BERTRAND Pierre Mme CAILLAT Maeva M. HAMHAMI-HAUTOT Gilles Mme LE CROM Régine M. SALQUE Christian Mme GUILLEMANT Florence
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	5	M. BOUGI Gilbert Mme SMATI Sabrina M. WAGNER Michel Mme LUCIANI Alexia M. LE COINTRE Tanguy

Le Secrétaire de séance
Gilles HAMHAMI-HAUTOT



Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

11 Juin 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-2026.04.28-02026_37FS-